

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS401

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« de l'accord dès que l'accord a été déposé »

les mots :

« dudit accord à compter de son dépôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.